

PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le LUNDI 24 OCTOBRE 2022 A 18 H sous la présidence de Monsieur Bernard GIRSCH, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

B. GIRSCH, J. THIEBAUT, M. DEWIDHEM, S. MERTEN, P. MASSON, P. NICOLLE, B. SAINTOT, G. VERNUS, S. KLEIN, M. BIHLER, D. THOMASSIN, J-M. BLANPAIN, M-C ARRACHART, F. NOVIANT, C. GILLET-AMBROISE, P.FORRETT, J. DE SANCTIS.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

B. LEBRUN a délégué son mandat à J. THIEBAUT
M. DOSSMANN a délégué son mandat à B. GIRSCH
S. PAULIN a délégué son mandat à G. VERNUS
R. CAREME a délégué son mandat à S. KLEIN
L. FOUCAUD a délégué son mandat à M. BIHLER
I. POIREL a délégué son mandat à M. DEWIDHEM
N. OUVRARD a délégué son mandat à P. MASSON
A. CORGIATTI a délégué son mandat à S. MERTEN

Etaient absentes et excusées :

D. MARNAT
S. FRONT

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M le Maire propose la désignation de Madame DEWIDHEM pour assurer cette fonction ; elle est élue à l'unanimité.

POINT 1

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF A L'ORGANISATION, L'ANIMATION, LA COORDINATION ET LA GESTION DES ACTIONS EDUCATIVES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Madame MERTEN rappelle que, depuis 2008, la commune a engagé un partenariat avec une Fédération d'éducation populaire tendant à développer sa politique jeunesse.

Dans ce cadre, la dernière convention en date (délibération n°11 du 7 Décembre 2021) a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. Elle porte sur l'organisation, l'animation, la coordination et la gestion des actions éducatives, périscolaires et extrascolaires.

Néanmoins, en considération des jugements de la Cour de justice des communautés européennes, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle a sollicité la commune de Saulxures-lès-Nancy afin qu'une procédure de mise en concurrence soit lancée à compter du 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, il est nécessaire de lancer un marché public pour l'organisation, l'animation, la coordination et la gestion des actions éducatives, périscolaires et extrascolaires pour une durée d'une année (soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023). A l'issue, le contrat pourra faire l'objet de trois renouvellements d'une année. La durée totale du contrat ne pourra donc pas excéder 4 ans.

Le marché sera passé selon une procédure adaptée (services sociaux et spécifiques) soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire. Le marché consiste à :

- l'organisation, l'animation, la coordination et la gestion des actions éducatives périscolaires et extrascolaires pour les enfants de 3 à 12 ans :
 - encadrement des enfants sur le temps d'animation méridien et lors du repas,
 - animation périscolaire du matin et du soir les jours de classe,
 - animation des mercredis récréatifs
 - accueil de loisirs pour les petites et grandes vacances (sauf pour les vacances de fin année).
- l'animation en direction des pré-adolescents et adolescents au travers des dispositifs en place La Passerelle (10 à 13 ans) et le Pôle Jeunesse (14 à 17 ans),
- la refonte, le suivi et la coordination du nouveau Projet Educatif de Territoire qui devra également associer le secteur de la petite enfance et de la parentalité.

L'ensemble des pièces constituant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est annexé à la présente délibération.

Le seuil de 750 000 € étant dépassé, les modalités de publicité devront être conformes aux articles R. 2131-7 et R.2131-15 du Code de la commande publique (publication selon les modèles d'avis de marché européens au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Sur avis favorable de la commission « Jeunesse, Associations et Sports » en date du 13 octobre 2022,

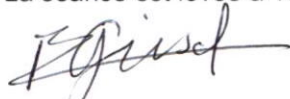
Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de passation de marché public par le recours à une procédure adaptée pour l'organisation, l'animation, la coordination et la gestion des actions éducatives, périscolaires et extrascolaires et en direction du public pré-adolescent et adolescent, dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

Mécontents de la non prise en compte des remarques faites en commission « Jeunesse, Associations et Sports » en date du 13 octobre 2022, les 6 membres de la liste minoritaire « Saulxures, Notre Ville » décident de quitter la séance afin de pouvoir bloquer cette délibération par l'application de l'article 10 du règlement intérieur du conseil municipal.

Après le départ des 6 membres de la liste minoritaire (J-M. BLANPAIN, M-C ARRACHART, F. NOVIANT, C. GILLET-AMBROISE, P.FORRETT, J. DE SANCTIS), Monsieur le Maire constate que le quorum n'est plus atteint (11 membres encore présents alors que le quorum nécessaire pour délibérer valablement est de 14 membres).

Il indique qu'un nouveau conseil municipal pour traiter cette délibération sera organisé dans les meilleurs délais et il lève la séance.

La séance est levée à 18h30.



Le Président de séance
Bernard GIRSCH



La secrétaire de séance
Martine DEWIDHEM